



MODERNISATION DE L'ÉCOLE FONDAMENTALE



D'Kand am
Mëttelpunkt

ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE



Besser Startchancë
fir all Kand

MODERNISATION DE L'ÉCOLE FONDAMENTALE



D'Kand am
Mëttelpunkt

MODERNISATION DU LYCÉE



Ënnerschiddlech Schoule fir
ënnerschiddlech Schüler

I.	UNE GOUVERNANCE PAR RÉGION	06
I.1.	LES DIRECTIONS DE RÉGION	07
I.2.	LES BUREAUX RÉGIONAUX	07
I.3.	LE COMITÉ D'ÉCOLE	07
II.	LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCOLES	08
II.1.	UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (PDS)	09
II.2.	DES DÉMARCHES COMMUNES ET COHÉRENTES	09
II.3.	DES INSTITUTEURS SPÉCIALISÉS EN DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE	11
II.4.	UN OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA QUALITÉ SCOLAIRE POUR ÉVALUER LE SYSTÈME SCOLAIRE	11
III.	UNE ÉCOLE POUR TOUS : LES ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS OU SPÉCIFIQUES	12
III.1.	CENT CINQUANTE INSTITUTEURS SPÉCIALISÉS	13
III.2.	DES ÉQUIPES MULTI-PROFESSIONNELLES DANS LES RÉGIONS	13
III.3.	DES COMMISSIONS D'INCLUSION DANS LES RÉGIONS	13
III.4.	DEUX CENTRES SPÉCIALISÉS SUPPLÉMENTAIRES AU NIVEAU NATIONAL	14
IV.	L'ÉVALUATION ET L'ORIENTATION	15
IV.1.	DE NOUVEAUX BILANS INTERMÉDIAIRES	16
IV.2.	UNE NOUVELLE PROCÉDURE D'ORIENTATION VERS L'ES ET L'EST	16
V.	DES PROGRAMMES ET MATÉRIELS DIDACTIQUES MODERNES	17
V.1.	UN CONSEIL NATIONAL POUR VEILLER À LA COHÉRENCE DES PROGRAMMES	18
V.2.	DES COMMISSIONS DE PROGRAMMES POUR L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL	18
V.3.	UNE MAISON LUXEMBOURGEOISE D'ÉDITIONS SCOLAIRES	19
VI.	UNE ÉCOLE OUVERTE ET PARTICIPATIVE	20
VI.1.	DONNER PLUS DE POIDS AUX PARENTS D'ÉLÈVES	21
VI.1.1.	UNE DÉMARCHE PROPRE POUR CHAQUE ÉCOLE	21
VI.1.2.	UNE REPRÉSENTATION NATIONALE DES PARENTS	21
VI.2.	UN POINT DE CONTACT DANS LES RÉGIONS	21
VI.3.	TROIS MÉDIATEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR RÉGLER LES SITUATIONS INDIVIDUELLES	22

L'école fondamentale doit donner à chaque enfant les meilleures chances de réussite possibles. Disséminées dans toutes les communes du pays, les écoles accueillent des populations d'élèves très diversifiées en termes d'origine sociale, de langue maternelle, de cultures et de compétences personnelles. À un âge essentiel au développement de l'enfant, la gestion de cette diversité dès les premières années de scolarisation est un grand enjeu.

Il en va de l'équité des chances, mais aussi de la cohésion de notre société.

Proches de leurs élèves, insérées dans leur environnement communal et régional, les écoles fondamentales sont les mieux placées pour répondre aux spécificités, notamment socioculturelles, de leurs populations scolaires. Il convient d'accompagner les écoles dans cette adaptation permanente, orientée vers la qualité de l'enseignement.

Des outils et des ressources sont mis en place pour permettre aux écoles, en tant qu'organismes apprenants, de se développer, dans la continuité de ce qui existe.

En septembre 2016, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a soumis au Conseil de gouvernement une série de textes pour redéfinir une école fondamentale moderne, proche de sa population scolaire, ancrée dans sa région et disposant des outils et des ressources pour évoluer.

La réforme de l'enseignement fondamental repose sur :

6 | GRANDES PRIORITÉS



01 UNE GOUVERNANCE PAR RÉGION

Quinze régions remplacent les arrondissements d'inspection. Les directions de régions sont appelées à devenir un point de contact de l'Éducation nationale dans chaque région. Elles centralisent les fonctions d'inspection, mais aussi la prise en charge des élèves à besoins particuliers ou spécifiques.



02 LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCOLES

Le Plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) fédère l'ensemble des démarches et actions entreprises par l'école pour améliorer la qualité de l'enseignement. Il décrit les démarches que chaque école se donne dans une série de domaines clés : les méthodes d'apprentissage, les relations avec les parents d'élèves, l'encadrement des élèves à besoins spécifiques, la coopération avec les maisons-relais et autres structures d'éducation non formelle, les technologies de l'information et de la communication.



03 UNE ÉCOLE POUR TOUS : LES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES

Les équipes multi-professionnelles et la commission d'inclusion scolaire sont réorganisées au niveau des régions pour plus d'efficacité. Des instituteurs spécialisés sont recrutés et affectés directement aux écoles pour intervenir en faveur des élèves à besoins spécifiques. Au niveau national, des centres de compétences sont créés pour les enfants souffrant de troubles du comportement ou de l'apprentissage.



04 L'ÉVALUATION ET L'ORIENTATION

Les bilans intermédiaires sont adaptés en vue d'une meilleure lisibilité. Une nouvelle procédure d'orientation pour le passage vers l'enseignement secondaire et secondaire technique prend davantage en compte la perspective des parents.



05 DES PROGRAMMES ET MATÉRIELS DIDACTIQUES MODERNES

Un Conseil national des programmes est créé pour veiller à la cohérence des programmes et prendre en compte l'apport de la société civile. Des commissions nationales des programmes sont instaurées pour l'enseignement fondamental. Elles doivent adapter régulièrement les programmes scolaires et les matériels didactiques, garantissant un enseignement moderne grâce à des outils modernes.



06 UNE ÉCOLE OUVERTE ET PARTICIPATIVE

L'école s'ouvre à ses partenaires et crée des espaces de dialogue. Pour renforcer la collaboration école-famille, un véritable partenariat avec les parents est instauré dans les écoles et au niveau national. Des bureaux régionaux s'organisent comme points de contacts des services du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse avec les interlocuteurs locaux de l'école. Des médiateurs sont nommés pour aider les élèves et les parents d'élèves dans des situations où le système scolaire n'a pas rempli ses missions.



I. UNE GOUVERNANCE PAR RÉGION

Le système scolaire luxembourgeois connaît, dès l'école fondamentale, une multitude d'intervenants. Les tâches de l'inspection n'ont cessé de s'étendre ces dernières années. Il en est de même pour la prise en charge psychosociale où les missions, voire les interventions de l'Éducation différenciée, de l'Office national de l'enfance et de la commission d'inclusion scolaire se chevauchent. L'objectif est de rechercher une plus grande cohérence dans l'intervention et de favoriser des synergies entre tous les acteurs, en définissant mieux les rôles de chacun et les complémentarités. L'organisation de ces services et de leurs prestations sera résolument centrée sur les besoins de l'enfant plutôt que sur une logique administrative.

I.1. LES DIRECTIONS DE RÉGION

Le pays est divisé en **quinze directions de région**, qui remplacent les vingt arrondissements d'inspection actuels.

Elles ont pour mission d'**assurer la gestion et l'inspection journalière des écoles** - comme le font actuellement les inspecteurs de l'enseignement fondamental - mais aussi de coordonner la **prise en charge des enfants à besoins spécifiques**.

La gestion des écoles des régions est confiée à des équipes de direction qui sont coordonnées par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Des équipes multi-professionnelles y sont rattachées.

Plus proches des enseignants, des parents et des élèves, les directions favorisent le dialogue entre les différents partenaires scolaires et garantissent des interventions plus rapides et ciblées.

I.2. LES BUREAUX RÉGIONAUX

Chaque direction de région, équipe multi-professionnelle incluse, est installée dans un bureau régional. Ces bureaux régionaux peuvent aussi accueillir les **instituteurs spécialisés en développement scolaire**, les **agents régionaux** qui contrôlent la qualité des services d'éducation et d'accueil, l'**Action locale pour les jeunes (ALJ)** qui accompagne les jeunes vers la vie active et œuvre dans le dépistage des décrocheurs scolaires, les antennes régionales du **Service national de la jeunesse**, ainsi que des collaborateurs des services de coordination des projets d'intervention (CPI) de l'**Office national de l'enfance**.

I.3. LE COMITÉ D'ÉCOLE

Le modèle participatif des comités d'école est maintenu comme il a fait ses preuves. Le comité est composé d'enseignants, **élus par et parmi le corps enseignant**. Les membres désignent en leur sein un **président** du comité d'école, qui fait office de délégué des enseignants.

Les missions et attributions du président du comité d'école sont toutefois élargies à la **coordination des travaux liés au plan de développement de l'établissement scolaire**. Les comités d'école peuvent recourir pour ces travaux à l'assistance des instituteurs spécialisés en développement scolaire.

II. LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCOLES

L'école doit sans cesse s'adapter à la diversité de ses élèves, trouver les meilleures réponses pour encourager et développer leurs talents et remédier à d'éventuelles faiblesses. La réponse ne peut pas être uniforme, quand les populations scolaires varient tellement d'un établissement à l'autre. L'autonomie des écoles doit donc être accentuée, pour permettre à chaque école de trouver ses solutions propres et susciter une dynamique de développement.

II.1. UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (PDS)

Une des priorités de la politique éducative est d'accorder une plus grande marge de manœuvre aux écoles et de promouvoir leur adaptation au contexte local, voire leur diversification, en dynamisant le processus de développement scolaire. Le Plan de réussite scolaire (PRS), introduit en 2009, est renommé Plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) et fédère désormais **l'ensemble des démarches et actions entreprises par l'école pour améliorer la qualité de l'enseignement.**

L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PDS sont simplifiés afin de réduire le volume de travail administratif.

Le Plan de développement de l'établissement scolaire est élaboré par le **comité d'école**, sous la responsabilité de son président, en concertation avec les partenaires scolaires, dont les **représentants des parents d'élèves** et les **responsables de la structure d'encadrement et d'accueil.**

Le PDS est validé dans le cadre d'une réunion plénière des enseignants et **engage ainsi l'ensemble du personnel** précité. Il est ensuite soumis pour avis à la commission scolaire. Il est arrêté par le conseil communal en même temps que l'organisation scolaire.

Le **président du comité d'école** est responsable de la **mise en œuvre** du PDS et donc de la transposition des décisions prises.

Chaque école bénéficie dans son contingent de **deux leçons supplémentaires** pour les travaux en rapport avec le PDS – soit, à l'échelle nationale, une centaine de leçons de plus.

II.2. DES DÉMARCHES COMMUNES ET COHÉRENTES

Une partie importante du plan de développement de l'établissement scolaire concerne la documentation des démarches élaborées pour répondre aux **spécificités locales de la population scolaire.**

Ces démarches propres peuvent concerner aussi bien l'enseignement proprement dit que l'offre périscolaire. Élaborées par toute la communauté scolaire dans le cadre du PDS, elles sont **portées par tous les acteurs scolaires.**

Chaque école est libre de développer ses réponses propres aux besoins de sa population d'élèves. Pour les guider, des cadres de référence sont élaborés en collaboration avec les écoles sur le terrain.

Les cinq domaines prioritaires dans lesquels les écoles sont appelées à développer leurs propres démarches sont:

5 | DOMAINES PRIORITAIRES



01 L'ORGANISATION DE L'APPUI PÉDAGOGIQUE

Il s'agit de **pallier aux besoins scolaires** et de soutenir les élèves dans leur apprentissage. Afin de donner à chaque enfant les meilleures chances de réussite, l'appui se concentre sur le domaine de l'apprentissage : apprendre à apprendre, travailler de manière autonome et consciente, utiliser l'information, communiquer l'information, ...



02 L'ENCADREMENT DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS ET/OU À BESOINS SPÉCIFIQUES

Dans une **approche inclusive**, les enfants qui souffrent d'un retard mental ou de troubles du comportement, qui présentent des difficultés d'apprentissage ou qui font face à des déficiences physiques (visuelles, auditives, fonctionnelles, trouble du langage, ...) auront la possibilité de suivre une scolarisation dans les écoles publiques ordinaires. Cette inclusion nécessite un **encadrement particulier**. L'école est libre d'élaborer un concept d'inclusion pour proposer une offre adéquate à ces enfants et, par là, renforcer les enseignants qui peuvent se concentrer davantage sur leur tâche d'enseignement.



03 LA COOPÉRATION ET LA COMMUNICATION AVEC LES PARENTS D'ÉLÈVES

L'implication des parents, l'importance donnée à l'école à la maison, sont essentielles à la réussite de l'élève. Au-delà du cadre formel de la représentation des parents, les écoles définissent une démarche pour faire **participer** les parents à la vie de l'école et les **responsabiliser** face au parcours de leur enfant.



04 L'INTÉGRATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Dans un monde de plus en plus numérique, l'école fondamentale peut, dès le plus jeune âge, **transmettre des compétences** en rapport avec les technologies de l'information et de la communication. La technologie numérique peut aussi servir de **support** pour développer des compétences dans d'autres branches : mathématiques, langues, ...



05 LA COOPÉRATION AVEC L'ÉDUCATION NON FORMELLE

Les élèves sont amenés à passer de l'école à la maison-relais, parfois plusieurs fois par jour. Il est essentiel que les deux structures – scolaire et non formelle – coopèrent étroitement pour assurer un **encadrement cohérent et rassurant** de l'enfant.

II.3. DES INSTITUTEURS SPÉCIALISÉS EN DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE

Une nouvelle fonction d'*instituteur spécialisé en développement scolaire* est introduite. Recrutés au niveau A1 (diplôme de master, carrière ouverte ou voie express), attachés au Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques (SCRIPT), ces instituteurs **assistent les écoles dans leur développement scolaire et soutiennent les enseignants dans leur travail pédagogique**, à la demande de ceux-ci, pour toute question relative à l'organisation et la gestion journalières des apprentissages.

L'instituteur spécialisé en développement scolaire intervient dans une région définie et collabore étroitement avec les présidents des comités d'école.

II.4. UN OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA QUALITÉ SCOLAIRE POUR ÉVALUER LE SYSTÈME SCOLAIRE

Un Observatoire national de la qualité scolaire, indépendant du ministère, est mis en place avec pour mission d'**évaluer de manière systémique la qualité du système scolaire** et la mise en œuvre des politiques éducatives. Il ne s'agit pas d'évaluer le travail individuel des enseignants, mais d'**analyser l'organisation et le fonctionnement des écoles et des lycées**, de leurs directions ainsi que des **services du département du ministère investis dans l'enseignement**.

L'Observatoire est composé de huit observateurs. Il rencontre les représentants des parents, des élèves, des étudiants, des enseignants, etc. Il analyse aussi les **études nationales et internationales**.

L'Observatoire est appelé à contribuer à un **débat serein et objectif** sur la situation du système scolaire. Ses rapports – au moins un rapport national sur le système scolaire tous les trois ans et un rapport thématique chaque année sur un domaine prioritaire – sont rendus publics et discutés à la Chambre des députés.



III. UNE ÉCOLE POUR TOUS : LES ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS OU SPÉCIFIQUES

L'école a pour mission de répondre aux besoins de tous. Tous les élèves sont capables d'apprendre et ont le droit d'être stimulés pour réaliser le maximum de leur potentiel.

Un dispositif sur trois niveaux - local, régional et national - est mis en place pour encadrer les enfants à besoins particuliers ou spécifiques. Tous ces élèves, qui nécessitent une prise en charge peuvent ainsi suivre une scolarisation dans les écoles publiques, dans un esprit d'inclusion.

III.1. CENT CINQUANTE INSTITUTEURS SPÉCIALISÉS

À partir de l'année scolaire 2016-2017, **150 instituteurs spécialisés** dans la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers et spécifiques sont recrutés sur une période de 4 ans.

Affectés aux écoles, ils **interviennent dans la prise en charge** de ces élèves, dans une approche inclusive. Ils se concertent avec les titulaires et font le lien avec la commission d'inclusion scolaire.

En principe, chaque école disposera, à terme, d'un instituteur spécialisé.

Les instituteurs spécialisés sont recrutés au niveau A1 (diplôme de master, carrière ouverte ou voie express) et spécialistes dans le domaine de l'assistance aux élèves à besoins spécifiques et de la pédagogie inclusive.

III.2. DES ÉQUIPES MULTI-PROFESSIONNELLES DANS LES RÉGIONS

Des équipes multi-professionnelles sont organisées et coordonnées au niveau régional **sous la responsabilité du directeur de région**. Elles ont pour mission d'assurer, en collaboration avec les écoles et les instituteurs concernés, l'élaboration d'un diagnostic et la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers et spécifiques.

L'objectif est de présenter un **premier diagnostic dans les quatre semaines** qui suivent le signalement.

Pour accélérer la prise en charge des élèves à besoins spécifiques, les équipes composées de psychologues, pédagogues, pédagogues spécialisés, éducateurs gradués et éducateurs, ... sont progressivement renforcées, en tenant compte des besoins spécifiques des élèves dans les régions respectives. Quelque **28 postes supplémentaires** sont créés au cours de l'année 2017.

III.3. DES COMMISSIONS D'INCLUSION DANS LES RÉGIONS

La commission d'inclusion scolaire est **réorganisée au niveau régional** pour plus de réactivité et pour attribuer les ressources au plus près des besoins. Elle fait établir un diagnostic approfondi de l'enfant à besoins spécifiques ou particuliers et coordonne ensuite l'intervention autour de l'enfant.

Au sein de la commission d'inclusion se retrouvent, en fonction des besoins, des représentants de la direction de région, du secteur des services d'éducation et d'accueil, de l'Office national de l'enfance et des centres de compétences spécialisés. Les professionnels assurent ensemble une **intervention cohérente autour de l'enfant**, aussi bien à l'école que dans la structure éducative d'accueil ou bien dans la famille.

III.4. DEUX CENTRES SPÉCIALISÉS SUPPLÉMENTAIRES AU NIVEAU NATIONAL

Deux centres spécialisés supplémentaires sont créés en tant que centres de compétences au niveau national. L'un est consacré aux élèves souffrant de **troubles du comportement** et l'autre aux enfants qui présentent des **troubles de l'apprentissage**.

Les équipes multi-professionnelles et les écoles peuvent y trouver un **soutien** sous forme de conseil, de coaching ou de formation continue.

Selon le niveau de gravité de la situation, ils assurent une **prise en charge directe et ponctuelle** de certains enfants, que ce soit sous forme de services ambulatoires ou stationnaires.



IV. L'ÉVALUATION ET L'ORIENTATION

Outre l'enseignement fondé sur les compétences, un deuxième changement de paradigme a été introduit dans le cadre de la réforme de 2009 avec la mise en avant de l'évaluation formative moyennant les bilans intermédiaires. Elle se fonde sur une considération de l'enfant dans sa globalité, en identifiant ses forces et ses talents, pour rendre compte de ses performances de façon significative et compréhensible. Les modalités du passage de l'École fondamentale au lycée ont été adaptées en conséquence.

À la lumière des expériences vécues avec ces nouveaux instruments, il s'agit maintenant d'y apporter une série d'ajustements qui améliorent la mise en pratique de la réforme de 2009 et la rendent plus proche de la pratique journalière.

IV.1. DE NOUVEAUX BILANS INTERMÉDIAIRES

Les entretiens individuels avec les parents, organisés à la fin de chaque trimestre, sont des moments importants de communication et d'échange. Dans chaque cycle d'apprentissage, des bilans intermédiaires sont remis à cette occasion. Ils documentent la **progression de l'enfant** par rapport aux objectifs définis pour la fin du cycle en cours ainsi que ses **performances pendant le trimestre** écoulé.

Le modèle de ces bilans intermédiaires est rendu plus lisible et plus adapté à la situation de communication que représente l'entretien individuel entre les parents et l'enseignant. Une version adaptée, élaborée avec les partenaires en 2014, est introduite **en septembre 2016 aux cycles 2.1, 3.1 et 4.1**. Pour permettre aux élèves et aux parents une meilleure compréhension du document, le nombre de compétences évaluées a nettement diminué.

Une forme de note est introduite pour évaluer les performances de l'élève pendant le trimestre. Elle vient en supplément de l'évaluation du développement de l'élève par rapport au socle de compétences. Huit « notes » sont possibles : **A+, A, B+, B, C+, C, D+, D**.

Un bilan adapté pour les **classes d'accueil** est également introduit à la rentrée 2016-2017.

IV.2. UNE NOUVELLE PROCÉDURE D'ORIENTATION VERS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Les parents sont davantage impliqués dans la procédure d'orientation, qui commence **dès le cycle 4.1**. Un **premier pronostic** est établi au troisième trimestre avec une information détaillée sur l'offre à l'enseignement secondaire et secondaire technique.

À la fin du cycle 4.2, la **décision d'orientation est prise en commun** par les parents et l'enseignant titulaire de l'élève. Cette décision commune est basée sur les productions de l'élève, les résultats de son évaluation, ses résultats aux épreuves standardisées et, si souhaité par les parents, les informations recueillies par le psychologue.

En cas de désaccord, une commission d'orientation est réunie pour chercher, avec les parents et le titulaire, à dégager une décision commune. L'examen d'accès à l'enseignement secondaire ou secondaire technique est aboli en tant que moyen de recours.



V.

DES PROGRAMMES ET MATÉRIELS DIDACTIQUES MODERNES

Pour influencer la qualité de l'école, de bons programmes et un bon matériel didactique connaissent plus de répercussions que n'importe quelles réformes structurelles. Afin d'assurer une approche pédagogique et didactique efficace et différenciée, l'école doit pouvoir recourir non seulement à des programmes, mais aussi à des matériels didactiques, y compris numériques, adéquats et cohérents, adaptés aux défis de l'enseignement de nos jours, mais aussi susceptibles d'évoluer avec la société.

En vertu d'une approche durable, il s'agit de créer les structures par lesquelles les programmes pourront être continuellement actualisés, en collaboration avec les acteurs sur le terrain et un accompagnement scientifique, tout en s'ouvrant à la société civile.

V.1. UN CONSEIL NATIONAL POUR VEILLER À LA COHÉRENCE DES PROGRAMMES

Un Conseil national des programmes est mis en place pour veiller à la **cohérence des enseignements** depuis l'école fondamentale jusqu'à la fin de la scolarité.

Organe consultatif autonome, le conseil peut, de sa propre initiative, concevoir des avis et recommandations en matière curriculaire, qu'il transmet au ministre. Inversement, le ministre peut lui soumettre des demandes à analyser.

Le Conseil recueille les demandes qui émergent notamment des **mutations sociétales** (social, politique, économique, écologique, numérique, humanitaire, culturel, ...) et en dégage les répercussions possibles sur la conception des programmes et du plan d'études. Pour répondre à ses missions, il peut consulter les administrations, organismes publics et **interlocuteurs de la société civile** dont la collaboration est jugée utile pour l'examen des questions posées. Le Conseil peut initier des **forums** portant sur un sujet en matière curriculaire.

Le conseil est composé de **huit personnalités**, choisies en fonction de leur expérience et compétence dans **différents domaines** tels que l'enseignement, la culture, l'économie, l'écologie, l'associatif, le numérique et autres.

V.2. DES COMMISSIONS DE PROGRAMMES POUR L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Afin de moderniser les programmes en concertation directe avec les praticiens du terrain, des commissions nationales de programmes sont instaurées à l'enseignement fondamental dans les **domaines de développement et d'apprentissages centraux**, inscrits dans le plan d'études :

Les apprentissages au cycle 1 ;
l'alphabétisation ;
les langues allemande, française et luxembourgeoise ;
les mathématiques ;
les sciences humaines et naturelles ;
l'expression corporelle, la psychomotricité, les sports, la santé ;
les arts et la musique ;
la vie en commun et ses valeurs.

DES COMMISSIONS DE PROGRAMMES

Les commissions font des propositions ou émettent des avis sur le **plan d'études** de l'enseignement fondamental, le **matériel pédagogique**, les **formations continues**, l'élaboration d'**épreuves standardisées**, le **matériel didactique**, les **méthodologies** pédagogiques, les principes et modalités de l'**évaluation** ou l'**animation parascolaire**.

Les commissions sont accompagnées par la Division du développement des curriculums qui résulte de la réorganisation du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques (SCRIPT). Le SCRIPT travaille en étroite collaboration avec le Luxembourg Center for School Development (LuCS), qui assure l'accompagnement scientifique du développement curriculaire.

V.3. UNE MAISON LUXEMBOURGEOISE D'ÉDITIONS SCOLAIRES

À l'avenir, le ministère entend faire **élaborer et produire un plus grand nombre de manuels scolaires et de matériels didactiques**, y compris numériques, au Luxembourg tant pour l'enseignement fondamental que pour le secondaire et le secondaire technique. Une maison d'éditions nationale facilitera la mise en réseau des acteurs concernés et la qualité de l'enseignement dans les écoles.

VI. UNE ÉCOLE OUVERTE ET PARTICIPATIVE

Une école moderne est une école portée par toute la communauté scolaire. La qualité de l'enseignement et la réussite des élèves ne reposent pas seulement sur les épaules des enseignants. C'est pourquoi l'école doit s'ouvrir à ses partenaires et créer des espaces de dialogue.

Il s'agit d'organiser la collaboration avec les parents au niveau des écoles et au niveau national, mais aussi de rendre les intervenants du système scolaire plus accessibles aux partenaires de l'école. Les besoins de chaque enfant pourront ainsi être mieux pris en compte dans son environnement local et familial.

VI.1. DONNER PLUS DE POIDS AUX PARENTS D'ÉLÈVES

VI.1.1. Une démarche propre pour chaque école

L'implication des parents dans la vie scolaire est renforcée afin de créer une véritable culture de collaboration école-famille. Un partenariat digne de ce nom est instauré. Chaque école doit définir une **démarche** en la matière, qui est consignée **dans le plan de développement de l'établissement scolaire**, approuvé par les enseignants et la direction et validé par le ministère. Les parents peuvent notamment participer à l'élaboration de ce plan.

lire aussi point II.1.

VI.1.2. Une représentation nationale des parents

Une représentation nationale des parents est créée pour formaliser le partenariat entre le monde de l'éducation et les parents. Elle assume un rôle de **porte-parole** des parents et des élèves et de conseil auprès du ministre.

Elle est composée de six représentants de l'enseignement secondaire, de **quatre représentants de l'enseignement fondamental** et de deux représentants des parents des élèves accueillis ou suivis par un centre de l'éducation différenciée ou d'une institution d'enseignement spécialisée. Le mandat de trois ans, renouvelable, donne droit jusqu'à 96 jours de **congé de représentation** par an.

La représentation nationale des parents désigne des **représentants** à la commission nationale scolaire de l'enseignement fondamental, au conseil supérieur de l'Éducation nationale, à la Commission de coordination de l'enseignement secondaire général et de la formation professionnelle et au Forum orientation.

VI.2. UN POINT DE CONTACT DANS LES RÉGIONS

Les quinze bureaux régionaux qui abritent les directions de région évolueront, vers la notion de **guichet** et de **point de contact accessible aux professionnels et aux parents**, regroupant pour une région les services du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les partenaires de l'école y trouveront plus facilement les interlocuteurs recherchés. Les ressources en personnel pourront être distribuées au plus près des besoins locaux.

La **proximité** entre les différents services favorisera également les synergies et les échanges entre les professionnels qui interviennent auprès des enfants.

lire aussi point I.2.

VI.3. TROIS MÉDIATEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR RÉGLER LES SITUATIONS INDIVIDUELLES

Un médiateur au sein de l'Éducation nationale officie comme « **médiateur interne** » du système scolaire. Il prend en charge des situations individuelles d'élèves dont le parcours scolaire est en péril, pour examiner si les ressources existantes ont été correctement mises en œuvre ou détecter d'éventuelles failles du système. Il est saisi lorsque les démarches au sein de la communauté scolaire ne permettent pas d'apporter une solution adéquate à la situation d'un élève.

Les médiateurs de l'Éducation nationale sont au nombre de trois pour appréhender les trois grands problèmes auxquels est confrontée l'Éducation nationale au Luxembourg :

1. la **scolarisation des enfants issus de l'immigration**, qui doivent apprendre les langues de l'école en plus de leur langue maternelle ;
2. les **besoins éducatifs spécifiques**, c.-à-d. les problèmes à l'école fondamentale ou au lycée auxquels se trouve confronté l'élève atteint d'un handicap ou d'une déficience ;
3. le **décrochage des élèves** qui, pour maintes causes, ne progressent plus dans leur apprentissage.

Chaque médiateur pourra être saisi, dans son domaine d'attribution, **par des élèves, des parents d'élèves ou des professionnels** du secteur de l'éducation pour régler des cas concrets : quand une école ou un lycée n'a pas fonctionné conformément à sa mission ou quand la législation en vigueur n'a pas été appliquée correctement. Le médiateur intervient pour régler le conflit et formule des **recommandations**.



